Département du Calvados

CANTON D'EVRECY

MAIRIE de

Bourguebus

14540

Tél. 02.31.23.10.08 - Fax 02.31.39.19.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juin 2025

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguébus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire.

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme LEMEUNIER Valérie, Mme SAMAIN Christelle, M. LAMY Laurent, M. BRAEM Laurent adjoints, Mme LOCHARD Florence, Mme BENARD Dominique, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MONTONI Jean-Philippe, M. CAREL Cédric, M GANCEL David, M. Jean Pierre MERIENNE

Absents excusés : Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme POULIQUEN Sylviane, Mme LEFORESTIER Sandrine, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BURNOUF Laurence, M. BALHAWAN Olivier, M. LUKAWSKI Yaneck.

Mme POULIQUEN Sylviane donne procuration à M. CAREL Cédric.
Mme MACIEJEWSKI Nathalie donne procuration à M. MACIEJEWSKI Bruno
Mme LEFORESTIER Sandrine donne procuration à Mme LEMEUNIER Valérie.
Mme PROD'HOMME Sandrine donne procuration à Mme SAMAIN Christelle.
Mme BURNOUF Laurence donne procuration à Mme LOCHARD Florence.
M. BALHAWAN Olivier donne procuration à M. CAREL Cédric.

Secrétaire de séance : Mme BENARD Dominique

1 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire explicite qu'à la prochaine rentrée scolaire une sixième classe de maternelle ou une classe double niveau Grande Section - CP sera créée.
Il est donc nécessaire, afin d'assurer son bon fonctionnement, de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Il propose de créer, à compter du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, un emploi non permanent sur le grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles– Echelle C1 – à raison de 32/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, un emploi non permanent sur le grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles– Echelle C1 – à raison de 32/35ème

2 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT – REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au prochain départ à la retraite de la Directrice des Services en mars 2026, il convient de recruter son remplaçant.

Monsieur le maire rappelle que l'article 332-82 2° du code général de la fonction publique autorise de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Au vu des différentes candidatures reçues et des entretiens menés, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel à compter du 1er juin 2025 pour une période de 2 ans.

Cet agent sera recruté sur un poste de rédacteur principal 1ère classe échelon 11 à temps plein.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er juin 2025 un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer, à compter du 1er juin 2025, un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps plein.

3 – INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE -GROUPE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel par délibération en date du 11 juin 2018, modifiée par une délibération en date du 28 novembre 2018

Par délibération en date du 15 décembre 2021, les montants avaient été revalorisés à l'exclusion de celui du groupe de rédacteur, faute d'agent sur ce poste.

Compte tenu du recrutement d'un rédacteur principal 1ère classe au 1er juin 2025, Monsieur le Maire propose d'y inscrire le montant maximum annuel de 8 000 (huit mille) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'inscrire le montant maximum annuel de 8 000 (huit mille) euros au titre de l'indemnité de fonction de sujétions, de l'expertise.

La séance est levée à 19 heures 45